

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBÉRATION N° 41/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents: 22

Votants: 27

Etaient présents: M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD - M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS - Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON - M. Nicolas BONJEAN - Mme Murielle VILLEDIEU

Etaient représentés:

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER Mme Christina ZELUS par M. Joël DE AMORIN M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS

M. Alexis VALLENT par M. Nicolas BONJEAN

Etaient absents:

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

OBJET: Convention de partenariat avec l'Association **CONCORDIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il permet de s'engager dans une mission d'intérêt général, notamment au sein d'une collectivité dans l'un de ces 10 domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, humanitaire, développement international et action, citoyenneté européenne.

L'engagement de service civique :

- Se déroule sur une période continue de 6 mois à 1 an;
- Est indemnisé à hauteur de 489,60 € bruts par mois versés directement par l'Etat, auxquels s'ajoutent 111,35 € par mois de prestation correspondant aux frais d'alimentation ou de transport versés par l'organisme d'accueil.

La Commune de Volvic souhaite, ainsi, poursuivre l'accueil de jeunes volontaires, en leur proposant des missions au service de l'intérêt général (ex : implantation de nouvelles pratiques numériques, service de la police municipale etc. ...).

Dans ce cadre, la Commune de Volvic et l'Association CONCORDIA, qui a reçu l'agrément de l'Agence de Service Civique le 16 juillet 2021, se sont rapprochées

Date de télétransmission : 22/05/2023

Date de réception préfecture : 22/05/2023

Page 1 sur 2

pour conclure une convention permettant de mettre en œuvre l'accueil de jeunes en service civique.

Ainsi, cette convention prévoit notamment que :

- L'Association CONCORDIA accompagne la collectivité dans l'ensemble des démarches inhérentes à l'accueil de jeunes en service civique ;
- L'Association CONCORDIA assiste les jeunes volontaires dans la formalisation de leur projet et dans la conclusion du contrat, puis procède au versement de la prestation relative aux frais d'alimentation et de transport et assure le suivi du jeune pendant le contrat ;
- La Commune verse à l'Association CONCORDIA:
 - o La somme de 295 € au titre de l'adhésion annuelle à cette association.
 - o La somme de 230 € par mois par jeune volontaire correspondant à la prestation relative aux frais d'alimentation et de transport (111.35€) à verser par l'organisme d'accueil et aux frais d'accompagnement dus par la Commune de Volvic à l'Association CONCORDIA (118.65€).

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'approuver, les termes de la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association CONCORDIA;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à conclure avec l'Association CONCORDIA, ladite convention.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le:

Publié ou notifié

Le:

Le Maire, Laurent THEVENOT Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Laurent THEVENOT

Accusé de réception en préfecture 063-216304709-20230427-41-2023-DE Date de télétransmission : 22/05/2023 Pate de réception préfecture : 22/05/2023 Page 2 sur 2